



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°006/2025

OBJET : Modification des tarifs d'occupation du domaine public

Le Conseil municipal a été convoqué le 29 Janvier 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dix février deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h40.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Étaient absents : Mme Carole PERSONNIER et M. Xavier DUGOIN.

Mme Fabienne RIQUART, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme NGO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2213-6, L.2331-4 et L.2333-84 ;

Vu le Code général de la Propriété de la Personne Publique, notamment les articles L. 2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 011/2023 du 6 février 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant que toute occupation du domaine public doit donner lieu à redevance ;

Considérant que les tarifs arrêtés par la délibération n°011/2023 du 6 février 2023 pour l'occupation du domaine public par les commerçants n'étant pas adaptés aux situations existantes sur le territoire de Morangis ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants et par des terrasses ou des étalages, le tarif des redevances pour les autres activités étant inchangé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ABROGE la délibération n° 011/2023 du 6 février 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public,

DECIDE d'appliquer les redevances d'occupation du domaine public pour toutes les activités listées en annexe à compter de l'exécution de la présente délibération,

DIT que les recettes seront inscrites au budget,

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions et actes autorisant l'occupation du domaine public,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.